Faire valoir ses droits aux congés payés en arrêt de travail

D’une victoire syndicale à …
une modification de la loi française

Grâce à un combat mené par la CGT, la Cour de cassation est venue reconnaître en septembre 2023 l’application du droit de l’Union européenne qui veut que le salarié ait droit à des congés payés en arrêt maladie, même d’origine non professionnelle.

**Depuis, les salarié·es doivent avoir droit à la régularisation de ces congés payés pour le passé, et d’en bénéficier pour l’avenir (en ce sens : toutes les décisions des prud’hommes et cours d’appel).**

Le Gouvernement a fini par prendre une nouvelle loi, qui vient d’entrer en vigueur. Si cet éclaircissement est bienvenu, la loi se limite pour les arrêts de travail non professionnels au droit à 4 semaines de congés payés (prévues par l’Union européenne) et non pas les 5 semaines du droit français… Perpétuant une inégalité de traitement selon l’origine de l’arrêt de travail !

EN PRATIQUE ?

**En arrêt de travail pour origine non professionnelle,** le salarié acquiert désormais **2 jours de congés payés par mois, soit 24 jours par an**

*En arrêt de travail d’origine professionnelle, le salarié acquiert 2,5 jours par mois.*

* **Pour le passé :** **la loi permet de réclamer ses droits acquis depuis 2009 !** (c’est pas la CGT qui le dit, c’est l’article 37, II de la loi !).
Ce droit ne donne pas lieu en principe à la prise de congés mais à une **indemnité compensatrice.**
* Pour les contrats en cours : la régularisation **doit être demandée dans un délai de 2 ANS à partir de la loi.** La régularisation doit être demandée avant avril 2026.
* Pour les contrats rompus avant la loi : la prescription de 3 ans depuis la rupture de leur contrat s’applique. Pour les contrats rompus avant avril 2021, les salariés ne peuvent plus faire valoir leurs droits devant le juge**.** Ils restent autorisés à le réclamer auprès de leur ancien employeur.

Au vu des droits en jeu, des directions d’entreprise pourraient être tentées (encore) de refuser d’appliquer…le droit. C’est à nous de faire respecter la loi ! Et donc de réclamer les droits pour tous les arrêts de travail depuis 2009.

* **Pour l’avenir :** de retour d’un arrêt de travail (pro ou non pro), **le salarié aura le droit à un « report » de 15 mois pour poser les congés acquis avant l’arrêt et pendant l’arrêt.**

****

**THCB-CGT.FR**

**Vous êtes concerné·e ?**

**Rapprochez-vous de vos élu.es CGT,**

**passez les voir à leur local syndical**